

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 31 juillet 2026

Restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne : nouvel arrêté à compter du samedi 1^{er} août 2026

Alors que l'été 2026 se démarque par une sécheresse généralisée à l'ensemble du territoire, particulièrement précoce et intense, la situation hydro-météorologique continue de se dégrader en Haute-Garonne : aucune pluie significative n'est prévue pour les prochains jours et les températures devraient à nouveau remonter dimanche. Dans ce contexte et malgré les quelques précipitations du week-end dernier, le tarissement rapide des cours d'eau se poursuit.

Sur les axes réalimentés, les lâchers depuis les retenues ont atteint des records au mois de juillet. Dans la Garonne, 27 millions de m³ ont ainsi été déstockés. Ce soutien d'étiage est réalisé dans le cadre d'une gestion devant permettre de garantir l'ensemble des usages (eau potable, économie, irrigation, préservation des milieux aquatiques) de la façon la plus satisfaisante et le plus longtemps possible, avec pour objectif prioritaire l'alimentation en eau potable des populations. Il a permis de retarder la prise de mesures de restriction, afin d'en limiter les impacts, notamment sur les cultures irriguées particulièrement sensibles à cette période.

Les réserves diminuent cependant rapidement et il convient désormais de réduire les lâchers afin de conserver les volumes minimaux nécessaires pour les trois mois d'étiage restants à venir et sécuriser les besoins en eau potable jusqu'au retour des pluies de l'automne. Ces mesures visent également à éviter, ou du moins retarder, si ces conditions de sécheresse exceptionnelles venaient à se poursuivre, le passage à un niveau de crise.

Au-delà de l'axe Garonne, la situation est globalement similaire sur l'ensemble des axes du bassin et est critique au niveau des petits cours d'eau non réalimentés.

Dans ce contexte, **Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau à compter du samedi 1 août 2026 à 8h.**

Les mesures applicables sont désormais les suivantes :

- **Crise** : maintien des bassins du Volp et du Tescou ainsi que des secteurs ONDE « rive droite » et « rive gauche » de la Garonne ; passage du secteur Onde « sud » de l'alerte renforcée au niveau crise ;
- **Alerte renforcée** : passage de l'Arbas du niveau vigilance au niveau alerte renforcée et des rivières connectées du système Neste, dont la rivière Aussoue, du niveau alerte au niveau alerte renforcée ;
- **Alerte** :
 - l'intégralité de l'axe Garonne dont la Garonne Amont (à l'amont de Portet) au taux de 30 % ;
 - maintien du Tarn et du bassin de l'Ariège hors prélèvements agricoles ;
 - Passage du Salat et du Sor du niveau vigilance au niveau alerte
 - Passage du Salat et du Sor du niveau vigilance au niveau alerte

- **Vigilance** : maintien sur le reste du département.

Le passage de l'ensemble de l'axe Garonne en niveau **Alerte** entraîne une réduction de 30 % des prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, et ce même sur la partie en amont de Portet, jusqu'à présent soumise à des restrictions de 15 %. Cette mesure vise à réduire la pression exercée sur la ressource et à préserver les capacités du soutien d'étiage pour la seconde partie de la campagne.

Par ailleurs, 374 communes du département sont désormais en restriction de niveau alerte sur les usages d'eau potable. Des limitations de certains usages sont mises en place.

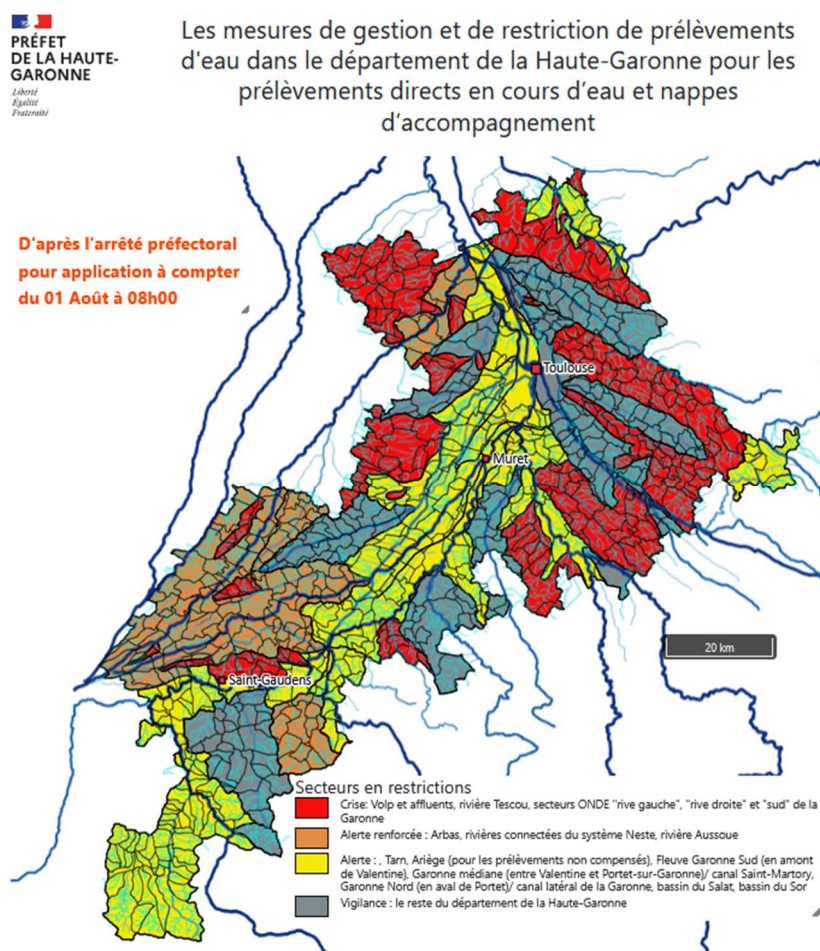
Le reste du département demeure placé en vigilance. À ce titre, les mesures de sobriété demeurent applicables, notamment l'interdiction d'arroser les pelouses, jardins potagers et botaniques, terrains de sport, golfs et espaces verts entre 13 h et 20 h, que l'eau provienne du réseau d'eau potable ou d'un prélèvement dans le milieu naturel.

La préfecture appelle l'ensemble des usagers – particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et industriels – à adopter des comportements économes en eau. La préservation de cette ressource constitue un enjeu collectif et nécessite la mobilisation de tous.

Les services de l'État assurent un suivi quotidien de la situation hydrologique et adapteront les mesures de gestion si l'évolution des débits ou des conditions météorologiques le justifie. À cet égard et à défaut de nouvelles précipitations, il est probable qu'un nouveau durcissement des restrictions intervienne à partir du 8 août. Celui-ci est néanmoins dépendant de l'évolution des prévisions météorologique et de l'évolution de prélèvements.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou le site <https://vigieau.gouv.fr/>

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées sur les cours d'eau concernés (prélèvements dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement)



Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agricole				
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdit 2 jours par semaine (30 %) : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdit 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdiction de prélèvement sauf pour les cultures dérogatoires (application des restrictions en niveau d'alerte renforcée)
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspiration	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdiction de prélèvement sauf pour le maraîchage, pépinières, horticulture et les autres cultures dérogatoires en goutte-à-goutte et micro-aspiration : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h
Arrosage				
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h <u>sauf sur l'Axe Tarn</u> où l'arrosage est interdit de 10 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h	
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 8 h à 20 h <u>et sur l'Axe Ariège</u> où l'arrosage est interdit de 8h à 20h avec un arrosage possible de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi, du mercredi au jeudi, du vendredi au samedi	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)	

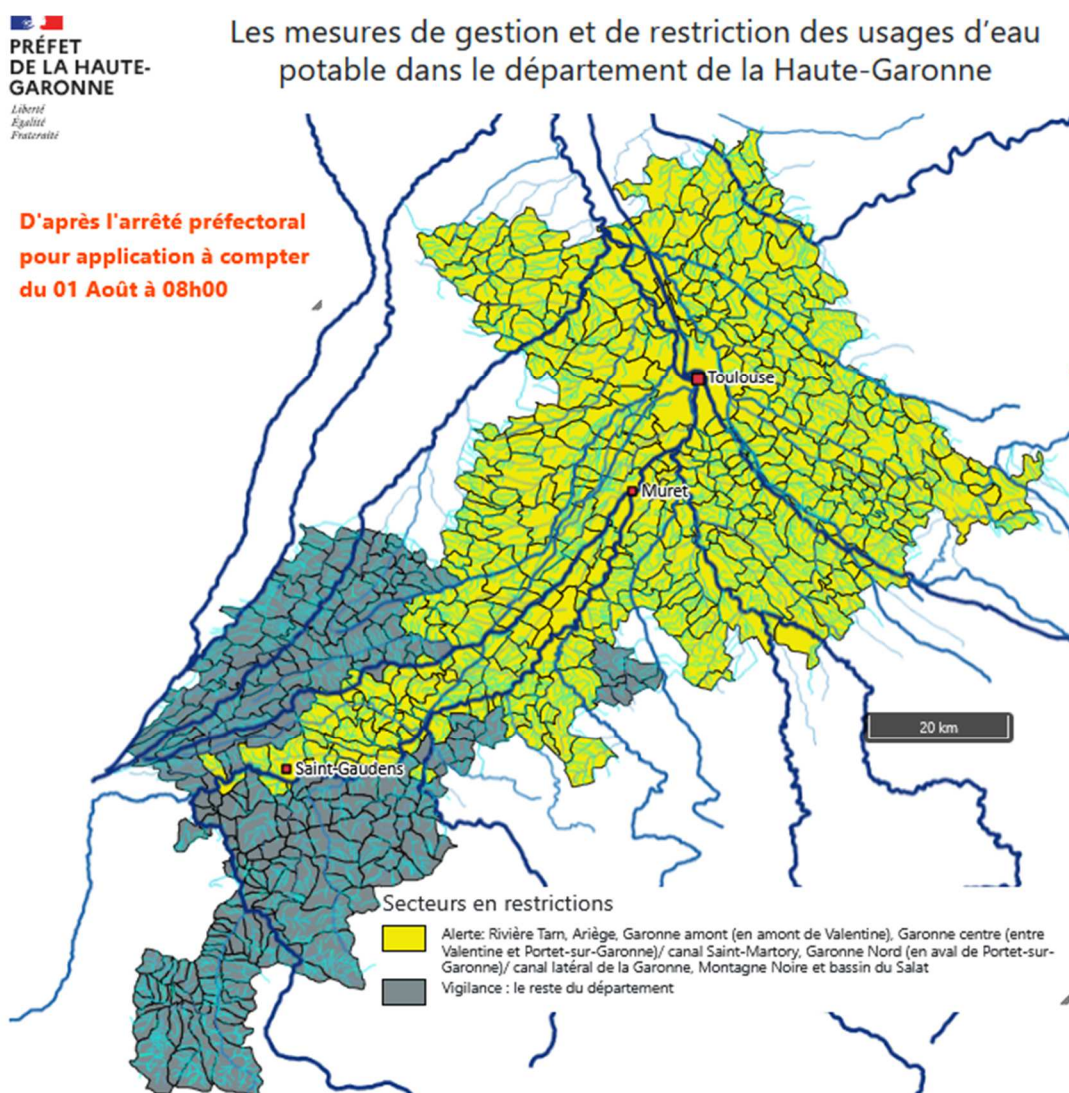
		et du samedi au dimanche		
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdit sauf deux fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h, et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h	Interdit sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 8h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage <u>Sauf sur l'axe Neste :</u> Interdit de 13h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire de 15 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs + Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs (arrosage alors limité entre 20h et 8h) + Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage				

Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l’eau ou impératif sanitaire Affichage de l’arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel		Interdit sauf impératif sanitaire Affichage de l’arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire		
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabili-sées	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Loisirs				
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit (y compris remise à niveau)
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l’eau prévu par l’arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l’agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l’ARS		
Alimentation des fontaines publiques et privées d’ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit		
Fonctionne-ment des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit		

ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limitier au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées pour les usages provenant du réseau public d'eau potable

Les communes concernées par des restrictions de niveau alerte pour tous les usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :



Vigilance	Alerte (réduction de 30 %)
Toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de celles placées en alerte	<u>Zone de gestion du Tarn :</u> Azas, Bazus, Bessières, Bondigoux, Le Born, Buzet-sur-Tarn, Garidech, Gemil, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint-Jean-l'Herm, Villaries, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn <u>Zone de gestion fleuve Garonne Sud</u> (en amont de Valentine) : Alan, Arnaud-Guilhem, Aulon, Aurignac, Auzas, Beauchalot, Boussens, Bouzins, Castillon-de-Saint-Martory, Cazeneuve-Montaut, Estancarbon, Le Fréchet, Labarthe-Inard, Laffite-Toupière, Landorthe, Latoue, Lescuns, Lestelle-de-Saint-Martory, Lieoux, Marignac-Laspeyres, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Proupiary, Saint-Elix-Seglan, Saint-Gaudens, Saint-Médard, Sana, Savarthès, Sepx, Terrebasse, Valentine, Villeneuve-de-Rivière <u>Zone de gestion fleuve Garonne Médiane</u> (entre les points nodaux de Valentine et Portet-sur-Garonne) : Capens, Carbonne, Cazères, Couladère, Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Labarthe-sur-Lèze, Lacaugne, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Mancieux, Marquefave, Marthes-Tolosane, Mauran, Mauzac, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montgazin, Muret, Noé, Palaminy, Le Plan, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-garonne, Roquettes, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Martory, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne, Saubens, Le Vernet, Villate
Toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de celles placées en alerte	<u>Zone de gestion Canal de Saint-Martory :</u> Beaufort, Bérat, Bois-de-la-Pierre, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnax, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Le Fousseret, Frouzins, Fustignac, Gratens, La Salvétat-Saint-Gilles, Labastide-Clermont, Labastidette, Lafitte-Vigordane, Lahage, Lamasquère, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Le Lherm, Longages, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Mondavezan, Mones, Montastruc-Saves, Montegut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Polastron, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Roques, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas, Sajas, Savères, Seysses, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane <u>Zone de gestion fleuve Garonne aval et canal latéral de la Garonne</u> (à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et canal latéral) : Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzerville-Tolosane, Balma, Beauzelle, Belbèze-de-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Bouloc, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguières, Blagnac, Le Burgaud, Cabanac-Ségenville, Cadours, Castanet-Tolosan, Castelnau-Minervois, Castelginest, Castelmauou, Castelnau-d'Estrétefonds, Le Castéra, Caubiac, Cépet, Clermont-Le-Fort, Corronsac, Cox, Daux, Deyme, Donneville, Drudas, Drémil-Lafage, Espanès,

Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fronton, Goyrans, Gagnac-sur-Garonne, Garac, Gargas, Gratentour, Grenade-sur-Garonne, Issus, Labège, Labastide-Saint-Sernin, Lacroix-Falgarde, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Larra, Lasserre-Pradère, Launac, Launaguet, Léguevin, Le Grés, Lespinasse, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Merville, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montbérone, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Noueilles, Ondes, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pelleport, Pinsaguel, Pin-Justaret, Pompertuzat, Pouze, Puysségur, Quint-Fonsegrives, Ramonvielle-Saint-Agne, Rebigue, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Cézert, Saint-Génies-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Sainte-Livrade, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gammeville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Seilh, Thil, Toulouse, L'Union, Vacquiers, Vénerque, Vieille-Toulouse, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-les-Bouloc

Zone de gestion de l'Ariège :

Aignes, Auragne, Auribail, Auterive, Ayguesvives, Beaumont-sur-Lèze, Beauteville, Caignac, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Gardouch, Gibel, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Mauvaisin, Miremont, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Puydaniel, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Vielleville

Zone de gestion du Salat :

Gouzens, Lahitère, Montbéraud, Montbrun-Bocage, Salies-du-Salat

Zone de gestion de la Montagne Noire :

Aigrefeuille, Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Baziège, Beaupuy, Beauville, Belberaud, Belestia-en-Lauragais, Bonrepos-Riquet, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Drémil-Lafage, Escalquens, Falga, Folcarde, Fourquevaux, Francarville, Gaure, Gragnague, Juzes, Labastide-Beauvoir, Lanta, Lauzerville, Lavalette, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maurens, Maureville, Mondouzil, Mons, Montegut-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montlaur, Montrabé, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Odars, Pin-Balma, Préserville, Prunet, Revel, Rieumajou, Roumens, Saint-Felix-Lauragais, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Julia, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Saint-Orens-de-Gameville, Segreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Les Varennes, Vaudreuille, Vaux, Vendine, Verfeil, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle

Les mesures de gestion et de restriction appliquées aux usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Usage	Vigilance	Alerte
-------	-----------	--------

Agricole		
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h
Arrosage		
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 13h à 20h
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction de 13h00 à 20h00
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 13h à 20h
Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 8h à 20h Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage		
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit

		sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux
Loisirs		
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Contacts presse préfecture de la région Occitanie, préfecture de la Haute-Garonne :

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)